



Contrat étudiant avantages

Par **JEAN**, le **05/11/2009** à **13:52**

Bonjour,
je suis actuellement employé polyvalent de station service chez TOTAL en CDI.
j'ai un contrat de 56heure par mois.
le 12 novembre 2009 cela ferra 1 an que j'aurai travaillé pour total.
je compte démissionné au mois de mai-juin 2010.

Je voudrai savoir les avantages dont je bénéficie soit des primes d'intéressement ou autre.
De plus je suis étudiant, je voudrai savoir si l'entreprise total peut me payé mes études ou continuer de me rémunérer pendant une certaine période après ma démission, sachant que j'aurai travaillé 18 mois environ pour total.
cordialement.

Par **ptitchameau**, le **23/11/2009** à **17:14**

Si vous démissionnez ils n'ont pas a vous payer quoi que ce soit (ni étude, ni un quelconque salaire parce que vous auriez travaillé chez eux pendant 18 mois !!!!!